



# Convention de financement


**Etude de circulation et d'aménagement des RD8 et RD8e entre les routes de Verel, giratoire de l'échangeur 17 de la VRU, giratoire de Carrefour Bassens**  
**Commune de Bassens**

Version du 14 avril 2021.

**GRAND CHAMBERY**

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES VOIRIES D'AGGLOMERATION**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 23 96 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  @GrandChambery - [cmag-agglo.fr](mailto:cmag-agglo.fr)

## Entre

La Communauté d'agglomération Grand **Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son vice-président en charge des infrastructures et des voiries d'agglomération, Monsieur Michel DYEN dûment habilité par décision n ° .....du Bureau du 06 mai 2021 devenue exécutoire le .....

*d'une part,*

## Et

Le Département de la Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental de la Savoie, monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du ..... 2021 et désigné ci-après "*le Département*",

*d'autre part,*

Il est convenu ce qui suit

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de l'étude de circulation et d'aménagement des RD8 et RD8e entre le giratoire d'accès VRU de l'échangeur 17, le carrefour de la route de Vérel, et le giratoire du centre commercial carrefour Bassens, sur la commune de Bassens.

## Article 2 – Description de l'étude et maîtrise d'ouvrage

Ce secteur de l'agglomération chambérienne connaît des difficultés de déplacements aux heures de pointe. Le développement dans les années à venir des projets d'urbanisation et développement de l'activité économique vont accroître ces difficultés sur le réseau viaire du secteur.

Une étude de circulation sur ce périmètre de l'agglomération qui inclut principalement des routes départementales est nécessaire afin d'évaluer les évolutions du trafic et les besoins éventuels en matière de voiries.

Le périmètre proposé est annexé à la présente convention ; il se situe en totalité sur la commune de Bassens.

Cette étude permettra d'identifier les dysfonctionnements éventuels prévisibles sur le réseau viaire, et de proposer les adaptations et mesures pour remédier à ces problèmes le cas échéant.

Cette étude est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry.

## Article 3 – Dispositions financières

L'étude, dont le coût total est estimé à 40 000 € HT incluant les données d'entrée tels que comptages, est financée par Grand Chambéry. Le Département lui reverse une participation à hauteur de 50 %, soit 20 000 €.

La participation du Département est versée après achèvement de l'étude, sur présentation d'un justificatif des dépenses réellement acquittées par Grand Chambéry, visé par le Trésorier.

#### **Article 4 – Comité de suivi et propriété de l'étude**

Grand Chambéry s'engage à mettre en place un comité de suivi avec le Département, chargé notamment de valider le cahier des charges, de gérer le déroulement de l'étude et de valider le rendu du prestataire. Le comité de pilotage sera constitué d'élus de Grand Chambéry et du Département, ainsi que d'élus communaux.

L'étude est propriété à la fois de Grand Chambéry et du Département.

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de l'étude.

#### **Article 6 - Litige**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

#### **Article 7 - Dispositions diverses**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un revenant à chacune des parties.

Fait à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,

Le vice-président en charge des infrastructures et  
des voiries d'agglomération

Pour **Le Département**,

Le Président